

Revalorisations de rémunérations

Agents Contractuels 84-16

Malgré une actualité toujours calée sur l'évolution de l'épidémie de COVID19 et de tous les problèmes liés à sa gestion, nous entrons, bon an mal an, dans la période où les employeurs entament les travaux concernant les revalorisations de rémunérations.

La DRH-MD travaille sur les lignes de gestion afin d'être en accord avec le décret 2019-1265 pour le décliner dans notre ministère.

Revalorisations liées au mérite :

Date d'effet : 1^{er} janvier de l'année N sauf pour ceux dont l'ancienneté est inférieure à la durée de la période d'essai renouvelée pour qui ce sera N+1.

Critères : la revalorisation s'appuie sur des critères objectifs définis dans le CREP.

Fourchettes Revalorisations triennales:

Niveau 1 : de 0 à 45 points Niveau 2 : de 0 à 30 points Niveau 3 : de 0 à 15 points Revalorisation annuelle :

Elle sert à marquer l'effort d'attractivité (!) et de fidélisation pour les métiers suivants :

- SSI
- Cyberdéfense
- Renseignements

Les fourchettes seront les suivantes :

Niveau 1 : de 0 à 15 points Niveau 2 : de 0 à 10 points Niveau 3 : de 0 à 5 points

Revalorisation pour changement de fonctions :

En cas de changements de fonctions induisant une augmentation « significative » de responsabilités, des agents peuvent être proposés par leur hiérarchie après 3 ans de ces nouvelles fonctions.

La comparaison entre ancienne fiche de poste et nouvelle servira d'appui en complément d'un argumentaire détaillé.

Le barème est de 20 points sauf pour des cas atypiques, avec un argumentaire particulièrement étayé, qui pourront obtenir 50 points.

Comment, plus particulièrement cette année, seront traités les dossiers ? Quelle incidence le confinement aura-t-il sur les revalorisations de rémunérations ? Nous sommes en droit de nous poser des questions. Le fait d'être au travail en présentiel donnera-t-il une préférence par rapport aux agents en télétravail, en ASA ou en garde d'enfants.

La **CGT** revendique que tout salarié a droit à une progression de rémunération quel que soit son statut, de la même façon que les agents contractuels doivent bénéficier des mêmes primes et indemnités que les Fonctionnaires. Il est indispensable que soit respecté le droit à une évolution triennale de la rémunération.

Les revalorisations doivent être distribuées à l'ensemble des agents contractuels, un Règlement Intérieur Ministériel (RIM) s'appliquant à tous les agents sous contrats permettrait d'uniformiser les niveaux de recrutement et d'avancement en fonction des postes tenus.

La CGT revendique que des référentiels de rémunérations relèvent de la réglementation.

La **CGT** ne cessera de revendiquer la résorption de l'emploi précaire dans la Fonction Publique, néanmoins chaque agent, titulaire ou non, doit bénéficier d'une progression professionnelle.

Montreuil, le 6 mai 2020